
REPORT OF THE WORKING PARTY ON THE ACCESSION OF MOROCCO

Schedule LXXXI - Morocco

Addendum

As foreseen in document L/5967/Add.1 the Schedule LXXXI - Morocco has been prepared according to the requirements of the loose-leaf system and is being circulated herewith.¹ This Schedule will be annexed to the Protocol of Accession of Morocco.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'ACCESSION DU MAROC

Liste LXXXI - Maroc

Addendum

Ainsi qu'il était prévu dans le document L/5967/Add.1, la Liste LXXXI - Maroc, établie conformément aux règles de présentation sur feuillets mobiles, est communiquée ci-joint.¹ Elle sera annexée au Protocole d'accession du Maroc.

INFORME DEL GRUPO DE TRABAJO DE LA ADHESIÓN DE MARRUECOS

Lista LXXXI - Marruecos

Addendum

Se acompaña adjunta¹ la Lista LXXXI - Marruecos preparada con arreglo a los requisitos del sistema de hojas amovibles según lo anunciado en el documento L/5967/Add.1. Dicha Lista se anexará al Protocolo de Adhesión de Marruecos.

¹ French only/Français seulement/ Francés solamente.

LISTE LXXXI - MAROC

Tarif de la nation la plus favorisée

Seul le texte français de la présente liste fait foi

NOTE GENERALE

Une taxe spéciale à l'importation de 7,5 pour cent ad valorem est appliquée sur une base NPF en sus des taux de droits indiqués dans la colonne "U" du Tarif des douanes du Maroc. Le Maroc se réserve le droit d'incorporer cette taxe spéciale à l'importation, en partie ou en totalité, dans les taux de droits appliqués au 31 décembre 1986 qui figurent dans la colonne "U". Dans les cas où cela affecterait un taux de droit consolidé, le Maroc aura le droit d'ajuster en conséquence le taux de droit consolidé, sous réserve que le nouveau taux ne dépasse en aucun cas le taux consolidé repris dans la présente Liste majoré au maximum de 7,5 pour cent, ou le taux de la taxe spéciale à l'importation existant au moment de l'ajustement, si ce taux est plus bas.

LISTE LXXXI - MAROC

Seul le texte français fait foi

Tarif de la nation la plus favorisée

Numéro du tarif	Désignation du produit	Taux de droit %	Instrument juridique établissant la concession actuelle	Droits de négociateur primitif (le cas échéant)	Instrument ayant introduit pour la première fois la concession dans une liste annexée à l'Accord général	Droits de négociateur primitif pour des concessions antérieures
1	2	3	4	5	6	7
01.02	Animaux vivants de l'espèce bovine y compris les animaux du genre buffle	25	MD/87	US	MD/87	-
01.05	Volailles vivantes de basse-cour	25	MD/87	US	MD/87	-
02.02	Volailles mortes de basse-cour et leurs abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés	45	MD/87	US	MD/87	-
04.03	Beurre	45	MD/87	FI, NZ	MD/87	-
04.04	Fromages et caillébotte	45	MD/87	FI, NZ	MD/87	-
10.03 A	Orge destiné à l'ensemencement	25	MD/87	US	MD/87	-
10.03 B	Orge, autre que de semence	30	MD/87	US	MD/87	-
ex 10.05	Maïs destiné à l'ensemencement	25	MD/87	US	MD/87	-
ex 10.05	Maïs, autre que de semence	30	MD/87	US	MD/87	-
10.06 A II a	Riz en grains non pelés de semence	25	MD/87	US	MD/87	-
10.06 A II b	Riz en grains non pelés, autres que de semence	30	MD/87	US	MD/87	-

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7
11.01 A	Farine de céréales de froment (blé) ou de méteil	45	MD/87	CA	MD/87	-
ex 12.01 A	Graines de soja de sémence	25	MD/87	US	MD/87	-
ex 12.01 B III	Autres graines: graines de colza, autres que de sémence	30	MD/87	CA	MD/87	-
ex 12.01 B III	Autres graines: graines de soja, autres que de sémence	30	MD/87	CA, US	MD/87	-
12.01 B III	Autres graines	45	MD/87	CA	MD/87	-
<u>12.03</u>	Graines, spores et fruits à ensémençer	25	MD/87	US	MD/87	-
<u>15.02</u>	Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts fondus ou extraits à l'aide de solvants, y compris les suifs dits "premiers jus"	45	MD/87	NZ	MD/87	-
15.07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées:					
	[A Huile d'olive]					
	[B Huile de bois de Chine, etc.]					
	[C Huile de ricin]					
	D					
	[I					
	Destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits alimentaires:]					
	[a Brutes]					
	[b Autres]					

1 2 3 4 5 6 7

15.07 (suite)

II	Autres					
[a	De palme]					
b	Nom dénommées					
[1	Concrètes, en emballages immédiats, d'un contenu net de 1 kg. ou moins]					
2	Concrètes, autrement présentées, fluides:					
aa	Brutes	25	MD/87	CA	MD/87	-
15.12 B II	Huiles et graisses animales ou végétales partiellement ou totalement hydrogénées et graisses animales ou végétales solidifiées ou durcies par tout autre procédé même raffinées mais non préparées: Autres (emballage d'un contenu supérieur à 20 kg)	10	MD/87	MD	MD/87	-
25.03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal	0	MD/87	CA	MD/87	-
25.24	Amiante (asbeste)	0	MD/87	CA	MD/87	-
25.30	Borates naturels bruts et leurs concentrés (calcinés ou non) à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles, acide borique naturel titrant au maximum 85 pour cent de B_2O_3 sur produit sec	25	MD/87	US	MD/87	-
27.01	Houilles, briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	0	MD/87	CA	MD/87	-

1	2	3	4	5	6	7
<u>27.14</u>	Bitume de pétrole, coke de pétrole et autres des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	25	MD/87	US	MD/87	-
28.14	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés des métalloïdes:					
[A	Chlorures et oxychlorures métalloïdiques]					
B	Autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes	30	MD/87	US	MD/87	-
28.15 A	Sulfure de phosphore y compris le trisulfure de phosphore	25	MD/87	CA	MD/87	-
28.28 B	Oxyde et hydroxyde de lithium	30	MD/87	US	MD/87	-
28.48	Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures:					
[A	Sels, simples, doubles ou complexes des acides du sélénium ou du tellure]					
[B	Chlorure double d'étain et d'ammonium (chlorostannate d'ammonium)]					
[C	Iodures doubles ou complexes]					
[D	Sulfate double de magnésium et de potassium]					
[E	Sulfate double de nickel et d'ammonium]					
F	Autres	30	MD/87	US	MD/87	-
29.01 D	Hydrocarbures aromatiques	25	MD/87	CA	MD/87	-
29.02	Dérivés halogénés des hydrocarbures					
[A	Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques]					
B	Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cyclétriques et cycloterpéniques					
C	Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques:	10	MD/87	US	MD/87	-

1	2	3	4	5	6	7
29.02 (suite)						
[I	Dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT)]					
[II	Dichloronaphthalène et octochloronaphthalène]	25	MD/87	CA	MD/87	-
III	Autres					
29.14	Acides monocarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:					
A	Monoacides acycliques saturés:					
[I	Acides formique, ses sels et ses esters]					
II	Acide acétique, ses sels et ses esters:					
[a	Acide acétique]					
[b	Sels de l'acide acétique]					
c	Esters de l'acide acétique:					
1	Acétates d'éthyle, de vinyle, de propyle, d'isopropyle:					
[aa	Acétate d'éthyle]					
bb	Autres					
[2	Acétates de méthyle, de butyle, d'isobutyle, d'amylo, d'isoamylo, de glycérine]	30	MD/87	US	MD/87	-
[3	Acétates de paracrésyle, de phénylpropyle, de phénylméthyle, de thiodimyle, de santalyle, de phénylglycol]					
[4	16,17 - déhydroprégnénonacétate]	30	MD/87	US	MD/87	-
5	Autres					
29.23 A	Amino-alcools, éthers des amino-alcools, esters des amino-alcools	30	MD/87	US	MD/87	-

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7
29.30	Composés à autres fonctions azotées	30	MD/87	US	MD/87	-
29.35	Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques	30	MD/87	CH	MD/87	-
29.39 B	Insuline	10	MD/87	US	MD/87	-
32.05	Matières colorantes organiques synthétiques: produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme "luminophores"; produits des types dits "Agents de blanchiment optique" fixables sur fibre; indigo naturel:					
A	Matières colorantes organiques synthétiques:					
[I	Colorant alimentaire monoazoïque sulfoné, renfermant une fonction carboxylique, solidifié par du sodium (produit dit "tartrazine E.102" présenté sous forme de poudre jaune)	35	MD/87	CH	MD/87	-
II	Autres					
B,C,D,E	Préparations visées à la note 3 du chapitre 32, produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme "luminophores", produits des types dits "agents de blanchiment optique" fixables sur fibres et indigo naturel	20	MD/87	CH	MD/87	-
33.01 A	Huiles essentielles non déterpénées	30	MD/87	US	MD/87	-

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7
38.11	Désinfectants, insecticides, fongicides, herbicides, antirougeurs, antiparasitaires et similiaires, présentés à l'état de préparation ou dans des formes en emballages de vente au détail ou présentés sous forme d'articles tels que rubans, mèches, bougies soufrées et papiers tue-mouches	45	MD/87	CH	MD/87	-
38.14	Préparations antidétonantes inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs, et autres additifs préparés similiaires pour huiles minérales:					
[A	Préparations antidétonantes à base de plomb tétraéthyle (éthyl-fluid)	25	MD/87	US	MD/87	-
B	Autres					
39.02 C VI a 1	Polysyrène et ses copolymères sous forme de produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions	25	MD/87	CA	MD/87	-
40.02	Latex de caoutchouc synthétique; Latex de caoutchouc synthétique prévulcanisé; caoutchouc synthétique; factice pour caoutchouc dérivé des huiles:					
[A	Factice pour caoutchouc dérivé des huiles]					
[B	Latex de caoutchouc synthétique; latex de caoutchouc synthétique prévulcanisé]					
[C	Produits modifiés par l'incorporation de matières plastiques artificielles]	25	MD/87	US	MD/87	-
D	Autres					

1	2	3	4	5	6	7
40.09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci	35	MD/87	US	MD/87	-
40.14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé, non durci:					
[A	En caoutchouc spongieux ou cellulaire]					
B	Autres	45	MD/87	US	MD/87	-
44.05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés d'une épaisseur supérieure à 5 mm	30	MD/87	CA	MD/87	-
ex 44.05 B	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés d'une épaisseur supérieure à 5 mm, autres, de conifères	30	MD/87	FL, SE	MD/87	-
47.01 B I a 1	Pâtes à papier, pâtes de bois chimiques au sulfate ou à la soude écruës de conifères	10	MD/87	NO, SE	MD/87	-
47.01 B I a 2	Pâtes à papier: pâtes de bois chimiques au sulfate ou à la soude écruës autres que de conifères	25	MD/87	NO, SE	MD/87	-
47.01 B I b	Autres pâtes de bois chimiques au sulfate ou à la soude non écruës	25	MD/87	SE	MD/87	-
47.01 B II	Pâtes de bois chimiques au bisulfite	10	MD/87	FI	MD/87	-
48.01 A I	Papier journal pour l'impression des journaux et publications périodiques sous les conditions prévues par la réglementation en vigueur	5	MD/87	FL, NO, CA	MD/87	-
48.01 A II	Papier journal, autres	45	MD/87	FL, NO, CA	MD/87	-

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7
48.01 C II a	Papier et cartons kraft d'un poids au m ² variant entre 70 et 100 g inclus présentés en bobines d'un poids minimum de 500 kg destinés à l'industrie de la sucrerie (sac ciment) importés par les fabricants intéressés et conduits directement à l'usine	20	MD/87	FI, NO, SE	MD/87	-
48.01 C II b	Papier et cartons kraft d'un poids au m ² plus de 100 g destinés à l'industrie de la caisserie	40	MD/87	FI, NO, SE	MD/87	-
48.01 C II c	Autres papiers et cartons kraft	40	MD/87	US	MD/87	-
48.01 C II c 2	Papiers kraft pour câbles électriques et papiers kraft similaires	40	MD/87	NO, SE	MD/87	-
48.01 C II c 5 bb 11 aaa	Papier kraft pour couverture kraftliner	40	MD/87	NO, SE	MD/87	-
48.01 C II c 5 bb 11 bbb	Papier kraft pour sacs de grande contenance	40	MD/87	NO, SE	MD/87	-
48.01 C II c 5 bb 11 ccc	Papier kraft pour emballage	40	MD/87	NO, SE	MD/87	-
48.01 E II g	Papier mi-chimique pour camelure dit "fluting" d'un poids au m ² variant entre 112 et 160 g destiné à l'industrie de la caisserie	30	MD/87	FI, NO, SE	MD/87	-
48.04 B IV	Papiers et cartons assemblés par collage, non imprégnés ni enduits, etc., autres que les papiers et cartons kraft	45	MD/87	US	MD/87	-
48.16 B I	Caisses pliantes en carton compact	35	MD/87	SE	MD/87	-

1 2 3 4 5 6 7

49.11 Images, gravures, photographies et autres imprimés, obtenus par tous procédés:

[A Feuilles non pliées, comportant simplement des illustrations ou des gravures sans texte ni légende, destinées à des éditions communes]

B
[I Autres:
Imprimés et affiches de propagande en papier ayant pour objet essentiel d'amener le public à visiter les pays étrangers ou d'assister à l'étranger à des manifestations présentant un caractère touristique, culturel, artistique ou sportif, pourvu qu'ils soient distribués gratuitement, qu'ils ne contiennent pas plus de 50% de publicité commerciale et que le but de propagande touristique, culturelle, artistique ou sportive, soit évident]

[II Formulaires d'importation temporaire ou de circulation automobile internationale, expédiés aux associations de tourisme autorisées à exercer leur activité au Maroc par leurs associations ou fédérations à l'étranger]

[III Photographies non dénommées ni comprises ailleurs]

IV Autres

50.09 Tissus de soie ou de bourre de soie
51.01 A I Fils de fibres textiles synthétiques, texturés
51.01 A II Autres fils de fibres textiles synthétiques

45 MG/87 CA MD/87
45 MD/87 CH MD/87
45 MD/87 CH MD/87
40 MD/87 CH MD/87

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7
<u>51.04</u>	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles continues	45	MO/87	CH	MO/87	-
<u>53.01</u>	Laine en masse	30	MO/87	NZ	MO/87	-
<u>53.11</u>	Tissus de laine ou de poils fins	45	MO/87	CH	MO/87	-
<u>55.01</u>	Coton en masse	25	MO/87	US	MO/87	-
<u>55.02</u>	Linters de coton	25	MO/87	US	MO/87	-
<u>55.03</u>	Déchets de coton non peignés ni cardés	25	MO/87	US	MO/87	-
<u>55.05</u>	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail	40	MO/87	CH	MO/87	-
<u>55.07</u>	Tissus de coton à points de gaze	45	MO/87	CH	MO/87	-
<u>55.09</u>	Autres tissus de coton	45	MO/87	CH	MO/87	-
<u>56.01 B</u>	Fibres textiles synthétiques ou artificielles discontinues en masse	25	MO/87	FI, SE	MO/87	-
<u>56.05</u>	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues non conditionnés pour la vente au détail	45	MO/87	CH	MO/87	-
<u>56.07</u>	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues	45	MO/87	CH	MO/87	-
<u>58.10</u>	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs	45	MO/87	CH	MO/87	-

1	2	3	4	5	6	7
59.17	Tissus et articles pour usages techniques en matières textiles:					
[A	Tissus, feutres ou tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières des types communément utilisés pour la fabrication de garnitures de cartes et produits analogues pour d'autres usages techniques]					
[B	Gazes et toiles à bluter, même confectionnées]					
[C	Tissus feutrés ou non, même imprégnés ou enduits des types communément utilisés sur les machines à papier ou pour d'autres usages techniques, tubulaires ou sans fin, à chaînes ou à trames simples ou multiples (ou à chaînes et à trames simples et multiples): ou tissés à plat, à chaînes ou à trames multiples (ou à chaînes et à trames multiples)]					
D	Autres:					
[I	Scourtins pour presses d'huilerie]	25	MD/87	US	MD/87	-
II	Autres	45	MD/87	CH	MD/87	-
<u>60.01</u>	Etoffes de bonneterie non élastique, ni caoutchoutée, en pièces	45	MD/87	CH	MD/87	-
<u>61.05</u>	Manchoirs et pochettes	45	MD/87	CH	MD/87	-
<u>61.06</u>	Gâles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-cols, mantilles, voiles et voilettes et articles similaires	45	MD/87	CH	MD/87	-

1	2	3	4	5	6	7
<u>62.02</u>	Linge de lit, de table, de toilette, d'offices ou de cuisine; rideaux, vitrage et autres articles d'amublement	45	MO/87	CH	MO/87	-
<u>68.14</u>	Garnitures de friction (segments, disques, bandes, planches, plaques, rouleaux, etc.) pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement à base d'amiante	45	MO/87	US	MO/87	-
70.20 A	Fibres en verre non textiles et ouvrages en fibres de verre non textiles	45	MO/87	US	MO/87	-
<u>73.22</u>	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues pour toutes matières en fonte, fer, acier d'une contenance supérieure à 300 l sans dispositifs mécaniques ou thermiques même avec revêtement intérieur ou calorifuge	40	MO/87	US	MO/87	-
73.32 B I b 3	Rivets et articles similaires sans tête destinés à l'assemblage des pièces	45	MO/87	US	MO/87	-
75.03 A	Tôles, planches, feuilles et bandes en nickel	25	MO/87	CA	MO/87	-
82.05 A	Outils interchangeables pour machines-outils et pour outillage à main, mécanique ou non en métaux communs	25	MO/87	US	MO/87	-
82.05 B I	Outils interchangeables en carbures métalliques pour sondage	25	MO/87	US	MO/87	-
<u>84.04</u>	Locomotives et machines demi-fixes à vapeur	30	MO/87	JP	MO/87	-

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7
84.06 C II a	Autres moteurs à combustion interne, moteurs de propulsion pour bateaux	30	MD/87	FI, JP	MD/87	-
84.06 D III c	Parties et pièces détachées pour moteurs non dénommés ailleurs	30	MD/87	US	MD/87	-
<u>84.07</u>	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques	30	MD/87	US	MD/87	-
84.08	Autres moteurs et machines motrices:					
A	Propulseurs à réaction	30	MD/87	US	MD/87	-
[B	Turbines à gaz]					
C	Autres moteurs et machines motrices	30	MD/87	US	MD/87	-
84.10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, etc.	30	MD/87	CH	MD/87	-
84.10 B I c	Autres pompes, moto-pompes et turbo-pompes	30	MD/87	US	MD/87	-
84.10 B II c	Autres pompes, moto-pompes et turbo-pompes non dénommés	30	MD/87	US	MD/87	-
84.11 A II b 2	Parties et pièces détachées des appareils des autres sous-positions de la sous-rubrique 84.11	30	MD/87	US	MD/87	-
<u>84.12</u>	Groupes pour le conditionnement de l'air comprenant réunis en un seul corps un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité	30	MD/87	US, CH	MD/87	-

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7
84.15 B I	Meubles et agencements équipés d'un groupe frigorifique (armoires, conservateurs, comptoirs réfrigérés, vitrines frigorifiques, fontaines réfrigérées, etc.)	45	MD/87	US	MD/87	-
84.18	Centrifugeuses et essoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz:					
[A]	Pour la séparation des isotopes de l'uranium]					
[B]	Pour la production des produits visés sous le n° 28.51 A]					
[C]	Spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irradiés, pour le traitement des déchets radio-actifs, ou pour le recyclage de combustibles nucléaires irradiés]					
D	Autres	30	MD/87	US	MD/87	-
84.22	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuils, crics, palans, grues, ponts roulants, transporteurs, téléphériques, etc.) à l'exclusion des machines et appareils du n° 84.23:					
[A]	Manipulateurs mécaniques à distance, fixes ou mobiles, non maniables à "bras franc", spécialement conçus pour la manipulation des substances hautement radioactives]					

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7
84.22 (suite) B	Machines et appareils automobiles, sur chenilles ou sur roues, ne pouvant circuler sur rails: Grues] Autres	30	MD/87	US	MD/87	-
[I II						
84.23 A	Machines et appareils d'extraction de terrassament, d'excavation ou de forage du sol	30	MD/87	JP, US	MD/87	-
<u>84.25</u>	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles; presses à paille et fourrages, tondeuses à gazon, tarares et machines similaires pour le nettoyage des grains, trieurs à oeufs, à fruits et autres produits agricoles à l'exclusion des machines et appareils de minoterie	25	MD/87	CA, US	MD/87	-
<u>84.27</u>	Pressoirs, fouloirs et autres appareils de vinification, de cidrerie et similaires	25	MD/87	US	MD/87	-
<u>84.28</u>	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'aviculture et l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les convoyeurs et éleveuses pour l'aviculture	30	MD/87	CA	MD/87	-
<u>84.33</u>	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier et du coton, y compris les coupeuses de tout genre	25	MD/87	CH	MD/87	-

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7
<u>84.36</u>	Machines et appareils pour le filage (extension) des matières textiles synthétiques et artificielles, machines et appareils pour la préparation des matières textiles, machines et métiers pour la filature et le retordage des matières textiles, machines à bobiner (y compris les canetières), mouliner et dévider les matières textiles	25	MD/87	CH	MD/87	-
<u>84.37</u>	Métiers à tisser, à bonneterie, à tulle, à dentelle, à broderie, passementerie et à filer, appareils et machines préparatoires pour le tissage, la bonneterie, etc.	30	MD/87	CH	MD/87	-
<u>84.38</u>	Machines et appareils auxiliaires des machines du n° 84.37, etc., pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils de la présente position et à ceux du 84.36 et 84.37, etc.	30	MD/87	CH	MD/87	-
<u>84.41</u>	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les meubles pour machines à coudre, aiguilles pour ces machines	30	MD/87	CH	MD/87	-
<u>84.53</u>	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non-dénomés ni compris ailleurs	40	MD/87	US	MD/87	-
<u>84.55 B</u>	Pièces détachées de machines à statistiques et similaires à cartes perforées	40	MD/87	US	MD/87	-

7

6

5

4

3

2

1

84.59	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénomés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre:					
[A	Pour la production des produits visés au n° 28.51 A)					
[B	Réacteurs nucléaires]					
[C	Spécialement conçus pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés (frittage d'oxydes métalliques radio-actifs, gainage, etc.)]					
[D	Machines et appareils de câblerie et de corderie, y compris les machines pour la fabrication des fils et des câbles électriques]					
[E	Réservoirs pour chasse d'eau de W.C., en matière plastique artificielle, comportant leur mécanisme]					
F	Autres	30	MD/87	US	MD/87	-
<u>84.62</u>	Roulements de tous genres	30	MD/87	US	MD/87	-
<u>84.62</u>	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engranages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies et joints d'articulation	30	MD/87	US	MD/87	-
85.01 A	Machines génératrices; moteurs, convertisseurs rotatifs	30	MD/87	JP	MD/87	-
85.01 B I b 1 bb	Autres transformateurs à fréquence industrielle de 25 à 60 périodes incluses par seconde d'une puissance de 0,5 KVA exclus à 20 000 KVA inclus	30	MD/87	US	MD/87	-

1 2 3 4 5 6 7

85.01 C I	Convertisseurs, autres que ceux de la sous-position A à l'état complet sous la forme d'éléments CKD	30	MD/87	US	MD/87	-
85.01 D	Parties et pièces détachées pour machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs, transformateurs et convertisseurs statiques, bobines de réactance et selfs	30	MD/87	US	MD/87	-
85.03	Piles électriques	45	MD/87	CH	MD/87	-
85.04 A	Accumulateurs électriques au plomb	45	MD/87	US	MD/87	-
85.05	Outils et machines-outils électromécaniques pour emploi à la main	30	MD/87	US	MD/87	-
85.15 A I	Appareils émetteurs	40	MD/87	JP, NZ	MD/87	-
85.15 A II	Appareils émetteurs récepteurs	40	MD/87	JP, NZ	MD/87	-
85.15 A III c 2 bb	Appareils de télévision sous la forme d'élément CKD	30	MD/87	JP	MD/87	-
85.21	Lampes, tubes et valves électroniques tels que lampes, tubes et valves à vide à vapeur ou à gaz, tubes cathodiques, tubes et valves pour appareils de prise de vue en télévision, etc., cellules photo-électrique, cristaux piézo-électriques, montés; transistors, dispositifs similaires à semi-conducteur, micro-structures électroniques, etc.	30	MD/87	JP	MD/87	-
85.21 C	Diodes transistors, éléments similaires à semi-conducteur	30	MD/87	US	MD/87	-

1	2	3	4	5	6	7
85.21 E	Microstructures électroniques	30	MD/87	US	MD/87	-
<u>86.02</u>	Locomotives et locotracteurs électriques (à accumulateurs ou à source extérieure d'énergie)					
	Locomotives et locotracteurs électriques à accumulateurs pour voies de plus de 0,60 m d'écartement, pour voies de 0,60 m ou moins d'écartement					
	Locomotives et locotracteurs électriques à source extérieure d'énergie pour voies de plus de 0,60 m d'écartement, pour voies de 0,60 m ou moins d'écartement	25	MD/87	JP	MD/87	-
<u>86.03</u>	Autres locomotives et locotracteurs:					
	Autres locomotives et locotracteurs à transmission hydraulique pour voies de plus de 0,60 m d'écartement pour voies de 0,60 m ou moins d'écartement					
	Autres locomotives et locotracteurs à transmission autres qu'hydrauliques, pour voies de plus de 0,60 m d'écartement, pour voies de 0,60 m ou moins d'écartement	25	MD/87	JP	MD/87	-
87.01	Tracteurs, y compris les tracteurs-treuil:					
A	Tracteurs importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments (KD), destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement:					
	Motoculteurs, à moteur à explosion ou à combustion interne, d'une cylindrée	45	MD/87	US	MD/87	-

LISTE LXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7
87.01 (suite)	Tracteurs agricoles à roues					
[II]	Autres tracteurs:]					
[III]	A moteur à explosion ou à combustion interne:]					
[a]	A moteur autre]					
[b]	Autres:					
B	Motoculteurs, à moteur à explosion ou à combustion interne, d'une cylindrée					
[I]	Tracteurs agricoles à roues	45	MD/87	US	MD/87	-
[II]	Autres tracteurs					
[III]						
87.02 B IV	Voitures de transport en commun avec moteur à explosion ou à combustion interne	45	MD/87	CA, US	MD/87	-
<u>87.03</u>	Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que voitures dépanneuses, voitures pompes, etc.	30	MD/87	US	MD/87	-
87.06 B II	Radiateurs à eau, leurs éléments et parties	45	MD/87	US	MD/87	-
87.06 B IV	Autres parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles non dénommés	30	MD/87	US	MD/87	-
<u>88.03</u>	Parties et pièces détachées des aérostats et des aérostats	25	MD/87	US	MD/87	-
90.07 A III	Autres appareils photographiques, leurs parties, pièces détachées et accessoires non dénommés ni compris ailleurs	45	MD/87	US	MD/87	-

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7
90.14 B	Autres instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, dénivellement, de photo-graétrie et d'hydrographie, de navigation, de météorologie, d'hydrologie, de géophysique, (à l'exception des boussoles)	25	MD/87	CA	MD/87	-
<u>90.17</u>	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y compris les appareils d'électricité médicale et les appareils pour les tests visuels	40	MD/87	CH	MD/87	-
90.19 A II	Autres articles et appareils de prothèses (à l'exception des poches à urine en matières plastiques)	30	MD/87	CH	MD/87	-
<u>90.20</u>	Appareils à rayons X, même de radiographie, et appareils utilisant les radiations de substances radioactives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement	25	MD/87	US	MD/87	-
90.24 C	Autres appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures	30	MD/87	US	MD/87	-
<u>90.25</u>	Instruments et appareils pour analyses physiques chimiques; instruments et appareils pour essai de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle et similaires et pour mesures (ak) inétriques, photométriques ou acoustiques, microtomes	30	MD/87	US	MD/87	-

1	2	3	4	5	6	7
90.28 A	Instruments et appareils électroniques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation ou d'analyse	30	MD/87	US	MD/87	-
90.29 A	Pièces, pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement conçus pour les instruments ou appareils électroniques du n° 90.28 A	30	MD/87	US	MD/87	-
<u>91.01</u>	Montres de poche, montres-bracelets et similaires	45	MD/87	CH	MD/87	-
92.11 B II	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son en télévision par procédé magnétique autres que ceux importés par la RIM ou pour son compte	45	MD/87	JP	MD/87	-
<u>97.07</u>	Hameçons et épuisettes pour tous usages, articles pour la pêche à la ligne, appelants, miroirs à alquettes et articles de chasse similaires	35	MD/87	NO	MD/87	-